



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°23/011

Prolongation des restrictions de circulation et de stationnement Rue Roger Salengro, Rénovation du Centre Bourg

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande de la société RAMERY, sollicitant la prolongation de l'arrêté municipal n° 22/181 en date du 14 novembre 2022, dans le cadre de l'exécution de travaux de réaménagement du centre bourg, rue Roger Salengro, sur la commune de FAMARS.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Les restrictions de circulation et de stationnement mises en œuvre par arrêté municipal n° 22/181 en date du 14 novembre 2022, sont prolongées jusqu'au 24 février 2023 inclus.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2: La circulation, aux abords du chantier, sera limitée à 30 Km/h et pourra s'effectuer en alternat, régulé manuellement ou par des feux tricolores, selon les nécessités du chantier. La chaussée pourra être temporairement rétrécie, et réduite à une seule voie.

Article 3: La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les besoins du chantier. La régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise.

Article 4: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 5: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 6: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 8: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
Pour information.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le directeur de la Société RAMERY
- M. le Brigadier de la police municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 19/01/2023

Fait à FAMARS, le 18 janvier 2023

Le Maire, Véronique DUPIRE